

DÉLIBÉRATION N° 2017 - 11

Nombre

- de conseillers : 11 L'an deux mil dix-sept, le dix du mois d'avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOURCADE, Maire.
- de présents : 10
- de votants : 10 **Étaient présents** : Mesdames Florence LACHET-TOUYA, Lydie SOUBIELLE-CLOS, Christine SALOMON et Jeanine PUCHEU, et Messieurs Jean-Marc FOURCADE, Jean-Louis LAHON, Michel FOURCADE-LACROUTZ, Christophe FOURCADE, Michel SARTHOU, Jean-Max POU MIRAU et Laurent LIOU
- d'abstentions : 0
- Pour : 0 **Était absent** : Monsieur Jean-Max POU MIRAU
- Contre : 0 **Secrétaire de séance** : Madame Florence LACHET-TOUYA
- Date de la convocation du Conseil Municipal** : le 31 mars 2017

**ACTUALISATION DE LA TARIFICATION APPLICABLE
AUX CONCESSIONS DU CIMETIÈRE D'OUILLON**

Le Maire rappelle que par délibération en date des 10 et 18 mai 1982, le conseil municipal d'Ouillon avait fixé, pour les concessions de terrain avec implantation de caveaux au cimetière d'Ouillon, les durées et tarifications suivantes :

- Pour les concessions renouvelables de 15 ans, réservées aux familles n'ayant pas l'intention d'implanter un caveau, leur surface avait été limitée à 5 mètres carrés, au prix de 150,00 francs du mètre carré ;
- Pour les concessions renouvelables de 50 ans, suivant les surfaces définies ci-après, le prix du mètre carré avait été fixé à 200,00 francs :
 - 5 mètres carrés pour un caveau de 9 places,
 - 4 mètres carrés pour un caveau de 5 places,
 - 2,40 mètres carrés pour un caveau de 3 places,

Par ailleurs, après la mise en place des cavurnes, pouvant accueillir une à quatre urnes funéraires suivant leur taille, la tarification des concessions avait été fixée par arrêté municipal en date du 5 janvier 2015, comme suit :

- Pour une durée de 15 ans : 450,00 €
- Pour une durée de 30 ans : 900,00 €
- Pour une durée de 50 ans : 1 500,00 €

Le Maire propose que soient conservées ces tarifications, et qu'elles fassent seulement l'objet d'une mise à jour en euros pour les concessions de terrain.

Le conseil municipal, ayant entendu le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de conserver les tarifs appliqués aux cavurnes et d'exprimer comme suit la tarification applicable aux concessions renouvelables de terrain :

- Pour les concessions renouvelables de 15 ans, réservées aux familles n'ayant pas l'intention d'implanter un caveau, leur surface est limitée à 5 mètres carrés, au prix de 23,00 euros du mètre carré ;
- Pour les concessions renouvelables de 50 ans, suivant les surfaces définies ci-après, leur prix est fixé à 30,00 euros du mètre carré :
 - 5 mètres carrés pour un caveau de 9 places,
 - 4 mètres carrés pour un caveau de 5 places,
 - 2,40 mètres carrés pour un caveau de 3 places,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Les membres ont signé au registre
Le Maire de la commune d'Ouillon,
Jean-Marc FOURCADE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/04/2017